



Nurse Practitioners
Association of Canada

Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

Énoncé de position

Utilisation du titre « docteur » par les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens

L'Association des infirmières et infirmiers praticiens du Canada (NPAC) soutient et reconnaît les réalisations universitaires importantes des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (IP) qui ont obtenu un doctorat, comme un doctorat en pratique infirmière (DNP) ou un Ph. D. Ces diplômes avancés témoignent d'un haut niveau d'expertise et de dévouement dans le domaine des soins infirmiers et de la santé.

La NPAC reconnaît que certains organismes de réglementation limitent l'utilisation du titre Dr par les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens, le réservant, en contexte clinique, aux médecins. Toutefois, la NPAC affirme que ce titre devrait pouvoir être utilisé par les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens qui ont atteint ce niveau d'excellence universitaire. Nous affirmons également que les IP qui ont obtenu le titre de « docteur » devraient être soutenus dans l'utilisation de ce titre dans leur pratique clinique. L'utilisation du titre « docteur » reconnaît leurs réalisations universitaires. Elle met également en lumière les connaissances avancées que ces IP apportent aux soins aux patients et à la prestation des soins de santé.

Historiquement, le terme « docteur » a d'abord été attribué aux universitaires. Il n'a jamais été un titre réservé uniquement aux médecins. Comme le souligne Collier, « le Ph. D. est le plus haut diplôme d'études supérieures décerné par les universités... [les professionnels de la santé médecins] obtiennent des diplômes de premier cycle en médecine. Il s'agit d'un diplôme professionnel et non véritablement d'un doctorat » (2016).

Nous reconnaissons également qu'il est essentiel que les IP qui utilisent le titre «



Nurse Practitioners
Association of Canada

Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

docteur » s'identifient clairement comme infirmières praticiennes ou infirmiers

praticiens dans toutes leurs interactions professionnelles. La transparence est essentielle pour maintenir la confiance des patients et éviter toute confusion possible concernant le rôle et la réglementation des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens. Par conséquent, lorsqu'ils utilisent le titre « docteur », les IP devraient toujours inclure leur désignation d'infirmière praticienne ou d'infirmier praticien, tant dans les communications écrites que verbales (p. ex., Dr John Smith, IP, ou « Je suis le Dr John Smith, infirmier praticien »).

En résumé, l'Association des infirmières et infirmiers praticiens du Canada :

1. Soutient l'utilisation du titre « docteur » par les IP qui ont obtenu un doctorat.
2. Encourage les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux à moderniser leur terminologie afin d'appuyer les IP dans l'utilisation de ces titres.
3. Souligne l'importance pour les IP de s'identifier clairement comme infirmières praticiennes ou infirmiers praticiens dans tous les milieux professionnels.
4. Encourage et soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel des infirmières, infirmiers et IP afin d'améliorer davantage la qualité des soins prodigués aux patients.

Références :

Collier, R. (2016). Who is entitled to the title of "doctor"? CMAJ, 188(13), E305.
<https://doi.org/10.1503/cmaj.109-5303>

À propos de la NPAC

L'Association des infirmières et infirmiers praticiens du Canada (AIIPC) est la voix nationale des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens, représentant la profession dans chaque province et territoire. L'AIIPC plaide en faveur de politiques,



**Nurse Practitioners
Association of Canada**

**Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada**

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

de formations et de milieux de pratique fondés sur des données probantes afin de permettre aux infirmières praticiennes et aux infirmiers praticiens d'offrir des soins accessibles et de grande qualité à l'ensemble de la population canadienne.

Approuvé par le conseil d'administration de l'Association des infirmières et infirmiers praticiens du Canada : Juin 2024